## PARCS, SQUATTAGE ET INTRUSION

Tous les biens ont un propriétaire. Les propriétaires peuvent établir des règles concernant ceux qui peuvent utiliser leurs biens et les activités qui y sont autorisées.

## **Parcs**

- Vous pouvez vous voir remettre une contravention pour avoir employé des jurons, lancé des choses, créé une nuisance, endommagé des arbres, installé une tente ou un abri de fortune sans permis, habité, campé ou logé sans permis, bu de l'alcool, été ivre, eu une bouteille d'alcool ouverte, ou posé un geste violent. menacant ou illéaal.
- La loi vous permet de dormir dans un parc.
- Tout policier, agent chargé de faire appliquer les règlements ou employé municipal peut vous ordonner de cesser une activité interdite ou de quitter les lieux. Si vous n'obéissez pas, vous pourriez vous voir remettre une contravention pour intrusion.

## Intrusion

- La ville peut délivrer une ordonnance pour intrusion aux personnes qui occupent illégalement sa propriété (par ex., les parcs, Nathan Phillips Square, Metro Hall).
- Commet une intrusion quiconque 1) entre sur la propriété d'autrui, 2) s'y livre à des activités interdites ou 3) ne quitte pas la propriété après que l'occupant le lui ordonne.
- Vous ne serez pas déclaré coupable d'intrusion si vous pouvez convaincre le tribunal que vous aviez des motifs raisonnables de croire que vous étiez autorisé à vous trouver sur la propriété.
- Un policier ou l'occupant légal peut vous arrêter sans mandat alors que vous vous trouvez sur la propriété s'il a des motifs de croire que vous y commettez une intrusion. Si vous n'êtes plus sur la propriété, vous ne pouvez être arrêté sans mandat que si un policier croit que vous avez commis une intrusion et que vous refusez de donner votre nom et votre adresse exacts.
- L'amende est habituellement de 70 \$ (première infraction);
  l'amende maximale est de 2 000 \$.
- Vous pouvez demander au tribunal de réduire l'amende à un montant que vous pouvez vous permettre de payer.

## Squattage

Des accusations criminelles peuvent être portées contre vous si :

- vous squattez ou commettez une intrusion dans une maison d'habitation ou à proximité de celle-ci;
- vous flânez ou rôdez près d'un logement la nuit alors que vous vous trouvez sur la propriété d'autrui;
- d'une manière intentionnelle, vous endommagez un bien, le rendez inutile ou dangereux ou gênez son utilisation licite, ou vous gênez l'utilisation licite d'un bien par autrui.

Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330 Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326 Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633 Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329) www.jfcy.org